

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf novembre à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Chaillot, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 12 novembre 2020

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 15

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr BRIFFAUD Philippe, Mme CHAUVEAU Cécile, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain, Mr FRERE Fabrice.

Mme GABILLY Jacqueline a été élue Secrétaire de séance.

1/ Validation du conseil municipal du 22 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2020 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ projet de création d'une SPL (Société Publique Locale) par l'association sarcel

Délibération 2020/0064

Après un rappel historique de la création de l'association, Monsieur le Maire expose : l'association SARCELLA dénommée SARCEL projette de créer une Société Publique Locale (S.P.L.) pour sécuriser ses missions et associer les bénéficiaires à la gestion de ses prestations.

SARCELLA serait dissoute et transférerait ses activités à la SPL avec corrélativement :

*la reprise de son personnel,

*le transfert de ses équipements et matériels d'exploitation au profit de la SPL,

*l'attribution du boni de liquidation aux collectivités actionnaires et à la SPL selon projet du pacte des actionnaires.

SARCELLA requiert une délibération des Conseils Municipaux ou des Conseils d'Administration des collectivités publiques et le vote des dispositions suivantes :

*l'adoption du projet de S.P.L.,

*l'approbation des projets de statuts et du pacte des actionnaires en date du 12 octobre 2020 complétant ou dérogeant aux statuts notamment sur les modalités d'entrée et de retrait des actionnaires dans la SPL,

*la prise de participation de la collectivité publique sus-désignée, au capital social de la SPL à hauteur de 6.000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

L'entrée de la commune au capital de la S.P.L.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

3/ projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine

Délibération 2020/0065

VU la loi n° 2019-1461 engagement et proximité du 27 décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine dont la commune est membre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 approuvant les modifications sous les compétences supplémentaires en rajoutant la mention « action sociale d'intérêt communautaire »

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine joint en annexe

Considérant que le projet de modification statutaire porte sur les compétences supplémentaires :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé de Coulonges sur l'Autize
- Création et gestion de multi-accueil ou de halte-garderie à Coulonges sur l'Autize, Champdeniers et St Pardoux-Soutiers
- Création et gestion de pôles structurants jeunesse

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 - d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés

Article 2 - de demander à M le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres sera obtenu dans les conditions légales

Article 3 - de transmettre la présente délibération à Mr le Président de la communauté de communes Val de Gâtine

4/ adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols du 01/12/2020 au 30/11/2021

Délibération 2020/0066

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un service commun prévu à l'article L5211.4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la mission est l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations du droit des sols.

Par Convention entre les deux parties, la commune décide d'adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Val de Gâtine. Cette Convention est établie à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 de la Convention concernant les dispositions financières et notamment « la Communauté de Communes facture à la commune la moitié du coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte ».

Pour information, le montant par acte pourrait être de l'ordre de :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme b	50.00€
Permis de démolir	100.00€
Permis de construire	125.00€
Permis d'aménager	150.00€

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur le choix des autorisations et actes pour lesquels la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l'instruction, en dehors des déclarations préalables, restant de la compétence de la commune :

- 1/ Les certificats d'urbanisme article L.410-1-b du Code de l'Urbanisme,
- 2/ Les permis de construire,
- 3/ Les permis de démolir,
- 4/ Les permis d'aménager.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident la Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

5/ ajout d'une délégation à Monsieur le Maire afin de régler les factures d'investissement (hors opération) pour un montant maximum de 25 000.00€ TTC

Délibération 2020/0067

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de mandatement de factures d'investissement « hors opérations prévues au budget », il est nécessaire qu'une délibération lui donne l'autorisation de procéder au règlement, sans qu'il soit nécessaire de demander l'autorisation aux membres du Conseil.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'ajouter aux délégations qui lui ont été données lors de la séance d'installation du Conseil municipal (CM 28/05/2020) l'article 4, à savoir :

« De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 25 000.00€ HT »

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable sur cette proposition.

6/ Décision modificative afin de mandater le trop perçu au niveau de la subvention DETR pour le Bar Restaurant

Délibération 2020/0068

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande de D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avait été déposée en 2014, auprès du Bureau des dotations et des subventions de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Cette subvention avait été accordée le 23 octobre 2014, pour un montant de 45 000.00€.

Outre la D.E.T.R. d'autres demandes de subventions avaient été sollicitées auprès de la Région (F.R.I.L. : Fonds Régional d'Investissement Local), auprès de l'État (F.I.S.A.C. : Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) et auprès de la D.D.T. (F.E.A.D.E.R. : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Les montants attribués respectivement étaient les suivants : F.R.I.L. : 80 000.00€ / F.I.S.A.C. : 73 115.00€ et F.E.A.D.E.R. : 159 019.08€.

Des acomptes et soldes avaient été demandés aux différents financeurs, y compris pour la D.E.T.R. Une avance de 30% (soit 13 500.00€) et un premier acompte (soit 22 500.00€) ont été versés en date des 30/11/2016 et 08/09/2017.

Monsieur le Maire expose qu'au moment de la demande de versement du solde de la subvention D.E.T.R., un courrier émanant de la Préfecture des Deux-Sèvres indiquait que le taux maximum de 80% de subventions publiques avait été dépassé, au vu du montant des dépenses subventionnables et ne correspondait plus au plan de financement initial. Le résultat donnait un taux de subventions de 99.43%.

Par conséquent, Monsieur le Maire indique que le solde de la D.E.T.R. ne pouvait pas être versé dans sa totalité et qu'en outre, le dépassement du seuil des 80% d'aides publiques conduisait la préfecture à solliciter le reversement de 34 717.00€, afin de respecter la réglementation en vigueur.

Afin de pouvoir rembourser ce trop-perçu, non prévu au Budget, Monsieur le Maire souligne le fait qu'il convient de prendre une décision modificative qui se définit comme suit :

BUDGET DE LA COMMUNE :

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	6718	- 34 717.00€		
AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX RÉGIES DOTÉES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE			6748	34 717.00€

BUDGET DU BAR RESTAURANT :

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			774	34 717.00€

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses de fct)			023	34 717.00€
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes d'investissement)			021	34 717.00€
D.E.T.R. (Dépenses d'investissement)			1341	34 717.00€

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ces différentes écritures.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition de décisions modificatives.

7/ Décisions modificatives

Délibération 2020/0069

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans la comptabilité publique, lorsque des frais d'études en investissement sont suivies de travaux, et que ces travaux sont terminés, il convient de « basculer » les écritures du compte 2031 (« Frais d'études ») vers les comptes du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Après un travail effectué en lien avec Mme XHAARD, Trésorière de Coulonges sur l'Autize, il a été constaté que des montants sont restés en 2031 (« Frais d'études »), alors que les travaux sont terminés.

Afin d'effectuer les écritures nécessaires, il est impératif de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 041 'Opérations patrimoniales » (en Dépenses d'Investissement et en Recettes d'Investissement).

A cet effet, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

BUDGET DE LA COMMUNE :

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
FRAIS D'ÉTUDES	041/2031 (recettes d'investissement)	- 92 986.65€		
INSTALLATIONS DE VOIRIE			2152/041	15 084.00€

HOTEL DE VILLE			21311/041	1 956.00€
AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS			2128/041	25 404.00€
CONSTRUCTIONS			2313/041	28 906.65€
INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS			2135/041	21 636.00€

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ces différentes écritures.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition de décisions modificatives.

8/Annulation des loyers locaux commerciaux pour le mois de novembre 2020 jusqu'à la fin de la fermeture administrative

Délibération 2020/0070

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 22 octobre 2020, l'annulation des loyers du Bar Restaurant et du Salon de coiffure avait été actée par délibération. Cette annulation concernait les loyers d'avril et mai 2020.

Au vu de la nouvelle situation de crise sanitaire actuelle et de la fermeture administrative des locaux commerciaux, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'effectuer de nouveau une annulation totale des loyers à compter du 1er novembre 2020 jusqu'à la fin de la fermeture administrative.

Concernant la boulangerie, étant donné que ce commerce reste ouvert, Monsieur le Maire propose d'effectuer une annulation « partielle » des loyers, à hauteur de 50%.

Il rappelle que les écritures qui doivent être passées sont les mêmes que celles évoquées lors de la séance du 22 octobre 2020, à savoir un mandat au 6718 (« Charges exceptionnelles ») et un titre au 752 (« Revenus des immeubles »).

Après cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil sur cette proposition d'annulation des loyers.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette proposition.

9/ Convention entre la commune et 2 sociétés protectrices des animaux (chats errants)

Délibération 2020/0071

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2014.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune d'Ardin peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la commune, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Pour ce, la commune met en place un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux – SPA - de Niort, en vue de la capture, de la stérilisation et de l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune d'Ardin, pour l'année 2021.

Cette première campagne de trappage concernerait 20 chats pour 2021. La participation de la commune aux frais de capture, stérilisation et d'identification s'élève à 50€ par chat.

Les territoires prioritaires pour cette 1ere campagne de stérilisation seront déterminés au vu du retour des colonies ou du nombre d'individus repérés.

En cas de besoin, une seconde campagne pourra être envisagée au cours du second semestre 2021, qui ferait alors l'objet d'une nouvelle convention.

Le Maire demande au Conseil Municipal qu'il :

- ✓ APPROUVE le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Niort, en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics pour l'année 2021.
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Ardin et la Société Protectrice des Animaux de Niort telle que jointe en annexe ;
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à ces 3 propositions.

10/ **souscription d'un emprunt pour la M.A.M**

Délibération 2020/0072

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'afin de financer les travaux de la M.A.M., 4 organismes bancaires avaient été sollicités en début d'année 2020.

Suite au confinement et au décalage du commencement des travaux de la M.A.M., les offres de prêts avaient été laissés sans suite.

Les travaux étant dorénavant entamés et avancés, les organismes bancaires ont de nouveau été sollicités.

Les demandes portent sur des offres de prêts d'un montant de 100 000.00€ sur 10, 15 et 20 ans.

Monsieur le Maire précise que les organismes bancaires sont les suivants :

- ① Crédit Mutuel
- ② Crédit Agricole
- ③ La Banque Postale
- ④ Caisse d'Épargne

Ci-dessous le récapitulatif des offres de prêt pour chaque organisme bancaire :

ANALYSE OFFRES DE FINANCEMENT

Objet : Maison d'Assistante Maternelle

Montant 100 000 €

Caractéristiques : Possibilité de remboursement anticipé du capital (partiel ou total)
Taux fixe

ORGANISMES	DUREE	TAUX	PERIODICITE	ECHANCE	COUT MENSUEL	COUT GLOBAL	FRAIS DE DOSSIER
CREDIT MUTUEL	10 ANS	0,49%	Trimestrielle	2 563,28 €	854,43 €	2 731,23 €	200 €
	15 ANS	0,63%	Trimestrielle	1 747,97 €	582,66 €	5 078,08 €	
	20 ANS	0,74%	Trimestrielle	1 345,93 €	448,64 €	7 874,77 €	
CAISSE D'EPARGNE	10 ANS	0,53%	Trimestrielle	2 568,49 €	856,16 €	2 739,60 €	100 €
	15 ANS	0,68%	Trimestrielle	1 754,53 €	584,84 €	5 271,80 €	
	20 ANS	0,80%	Trimestrielle	1 353,91 €	451,30 €	8 312,80 €	
LA BANQUE POSTALE	10 ANS	0,45%	Trimestrielle	2 552,88 €	850,96 €	2 135,70 €	200 €
	15 ANS	0,59%	Trimestrielle	1 738,81 €	579,60 €	4 356,60 €	
	20 ANS	0,77%	Trimestrielle	1 347,26 €	449,09 €	7 818,30 €	
CREDIT AGRICOLE	10 ANS	0,63%	Trimestrielle	2 581,54 €	860,51 €	3 261,78 €	100 €
	15 ANS	0,77%	Trimestrielle	1 766,37 €	588,79 €	5 982,26 €	
	20 ANS	0,88%	Trimestrielle	1 364,60 €	454,87 €	9 167,68 €	

Une étude a également été réalisée pour une durée de 12 ans proposée par la Banque Postale :

LA BANQUE POSTALE	12 ANS	0,51%	Trimestrielle	2 145,16 €	715,05 €	2 991,68 €	100 €
-------------------	--------	-------	---------------	------------	----------	------------	-------

Après consultation des différentes offres de prêts, les membres du Conseil municipal décident de retenir à l'unanimité, l'offre proposée par La Banque Postale sur une durée de 12 ans, au taux de 0.51% pour un coût global de 2 991.68€.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Sécurité Dilay : les propositions faites par la direction des routes du département des Deux-Sèvres appelle une réserve sur la distance de 3.50m qui est trop juste notamment pour les engins agricoles. La réouverture de la D745 va peut-être influencer le nombre de véhicules traversant Dilay. Une information concernant des panneaux signalant la présence d'enfants doit être menée.

↳ Présentation du support pour création d'adresse de messagerie « mairie-ardin » ⇒ David BRIN. M Brin se propose de se déplacer si besoin pour la configuration des messageries. Cependant il a été décidé d'attendre un peu avant de configurer la messagerie de la mairie au regard du changement de personnels du secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire	
Madame Nadia HAYE, 1 ^{ère} adjointe	
Monsieur Philippe CLÉMENT, 2 ^{ème} adjoint	
Madame Jacqueline GABILLY	
Madame Micheline COBLARD	
Monsieur Claude CADOUX	
Madame Anita LEZAY	
Madame Isabelle CHAIGNE	
Monsieur Philippe BRIFFAUD	

Madame Cécile CHAUVEAU	
Monsieur Fabrice FRERE	
Monsieur David BRIN	
Monsieur Olivier COLLON	
Madame Lydie GUESNE	
Monsieur Sylvain FAUGER	